

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2021, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Luc GILLET, Jérôme ASSIE, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

Représentés : Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jérôme ASSIE

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire rapporte l'évolution du tableau des effectifs de la collectivité en 2021, par la création de deux postes d'adjoint d'animation pour prendre en responsabilité municipale les temps d'encadrement et d'accompagnement des enfants de l'école sur les temps de cantine, ALAÉ et ALSH. De plus, un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2021.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 1er novembre 2021 pour l'ensemble des filières.

FILIERE ADMINISTRATIF	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Catégorie A Secrétaire de Mairie	1	0	1
Catégorie C Adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe	1	0	1
Totaux	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe Echelle 3	1	1	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe / Echelle 2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial / Echelle C 1	1	2	3
Totaux	3	3	6

FILIERE SOCIALE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
ATSEM Principal 1ère classe	0	1	1
Totaux	0	1	1

FILIERE ANIMATION : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Adjoint d'Animation Territorial / Echelle C1	2	0	2
Totaux	2	0	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions, approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale à compter du 1er novembre 2021.

3°) Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire, Rapporteur :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires imposent des évolutions aux collectivités et établissements publics quant à la mise en place de leur politique des ressources humaines, et plus particulièrement de leurs politiques en matière d'avancement et de promotion interne.

Les principaux éléments relatifs aux lignes directrices de gestion s'établissent ainsi :

Stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Dix thèmes sont abordés, pour chacun desquels des orientations ont été définies :

Les effectifs

- poursuivre les ajustements de l'organigramme,
- mettre à jour les fiches de postes.

Le temps de travail

- poursuivre les adaptations de l'organisation du travail en fonction des besoins des services et des usagers.

Les mouvements de personnel

- création en 2020 de deux postes d'animateurs pour le service jeunesse,

- identifier et anticiper les départs en retraite, afin d'accompagner les agents dans la transmission des connaissances.

Les rémunérations

- réflexion en cours pour mettre en place un régime indemnitaire en structure et en valeur.

Les formations

- un plan pluriannuel spécifique doit être élaboré.

Les absences

- le médecin de prévention assure le suivi médical régulier des agents.

Les conditions de travail

- modélisation du temps de travail à 1 607 heures,

- mise en conformité de l'organisation et de la planification des emplois du temps,

- suivi des formations et habilitations obligatoires.

La protection et l'action sociale

- réflexion sur la participation aux mutuelles labellisées,

- analyse des offres dans le cadre de la consultation pour le renouvellement du marché de prévoyance.

L'égalité professionnelle

- mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement tel que prévu règlementairement.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- attention particulière au maintien dans l'emploi, à l'aménagement des postes et, le cas échéant, au reclassement des agents.

Valorisation et promotion des parcours professionnels

Dans le cadre des possibilités budgétaires, il est proposé de définir un ratio maximal d'avancements de grade à 100 %.

Le classement des agents promouvables s'établit :

- dans le respect des règles de non-discrimination,

- dans une logique d'équilibre entre les services,

en fonction de la valeur professionnelle telle qu'établie par l'évaluation, et de l'expérience acquise.

Les avancements sont prononcés dans le respect des règles statutaires, avec notamment la prise en compte :

- de l'adéquation entre le grade et la fonction,

- des efforts de formation,

- des compétences acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions, approuve le document des Lignes Directrices de Gestion, annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Loi de transformation de la fonction publique territoriale, il n'y a plus de Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) pour examiner les propositions d'avancements de grades.

Les principaux éléments du document des Lignes Directrices de Gestion portent sur une stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et sur la valorisation et promotion des parcours professionnels.

4°) Ressources Humaines : Règlement Intérieur

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que notre collectivité a pour obligation d'instruire un Règlement Intérieur pour garantir les droits et les devoirs des agents et faciliter l'application des règles édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment sur les chapitres présentés dans le projet de délibération.

Le document annexé valide les obligations du représentant de la collectivité et des agents qui y interviennent (titulaires, stagiaires, contractuels).

Monsieur le Maire, rapporteur :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité pour la commune de Cunac de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
- Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :
 - Règles de vie dans la collectivité et conditions d'exécution du travail : Généralités,
 - Notions statutaires générales,
 - Organisation du travail,
 - Absences,
 - Droits et obligations,
 - Procédure disciplinaire,
 - Hygiène et sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

- ADOPTE le Règlement Intérieur du personnel communal, annexé à la présente délibération,
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022,
- DECIDE de communiquer ce règlement aux agents de la collectivité,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Dominique BARBUTO fait remarquer que les services municipaux fonctionnaient bien avant, sans disposer d'un Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire répond que la Loi a depuis longtemps imposé la mise en place d'un Règlement Intérieur et précise qu'il régularise ce manque.

Le Règlement Intérieur sera affiché dans les services et un exemplaire sera remis à chaque agent.

5°) Renouvellement de la convention de prévoyance des agents

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire). La Commune de CUNAC a décidé, en 2015, de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Cette participation à la protection sociale des agents se fait depuis cette date selon la modalité du conventionnement (accord groupe avec référencement d'un seul opérateur).

Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention, et ouverte aux communes et établissements du territoire qui le souhaitaient via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent. Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation par rapport à la précédente cotisation, il est proposé au conseil municipal que la collectivité prenne en charge l'essentiel de ce surcoût, en portant sa participation de 5 € bruts par mois à 10 € bruts par mois pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet une participation de 8 € bruts par mois et par agent adhérent à l'organisme de prévoyance retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de *modernisation de la fonction publique*,

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 décidant de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et le mandat donné à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire les opérations de mise en concurrence,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance,

- de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature,
- de fixer à 10 euros par mois pour les agents à temps complet et à 8 euros par mois pour les agents à temps non complet la participation forfaitaire de l'employeur.

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

6°) Recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) au Service Jeunesse

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire minimum afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de neuf mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant l'augmentation de l'effectif à l'ALAE et à l'ALSH,

Considérant les taux de prise en charge par l'Etat selon les publics éligibles,

Considérant la candidature de Madame Manon GARCIA, jeune âgée de moins de 26 ans, et à ce titre éligible au dispositif, avec un taux de prise en charge de l'Etat fixé à 65 %,

Considérant la candidature de Madame Nada HEDFI, domiciliée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) et à ce titre éligible au dispositif, avec un taux de prise en charge de l'Etat fixé à 80 %,

Sur proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le recrutement au 01/01/2022, des deux candidates suivantes :
 - Madame Manon GARCIA, jeune âgée de moins de 26, taux de prise en charge de l'Etat fixé à 65 %,
 - Madame Nada HEDFI, domiciliée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV), taux de prise en charge de l'Etat fixé à 80 %.

Les caractéristiques du contrat de droit privé sont les suivantes :

- Missions à réaliser au service jeunesse, selon la fiche de poste ci-jointe,
- Durée du contrat à durée limitée : 9 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois, sous certaines conditions
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC en vigueur
- Financement d'un programme de formation

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer :

- la convention tripartite Etat/Salariée/Mairie
- le contrat de travail avec Madame Manon GARCIA,
- le contrat de travail avec Madame Nada HEDFI

- **CHARGE** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,

- **S'ENGAGE** à financer une action de formation pour chacune (Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

Dominique BARBUTO demande ce qui en est pour un emploi P.E.C. au service technique. Il pensait que ces recrutements concernaient 1 agent pour le service jeunesse et 1 agent pour le service technique (atelier).

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il est prévu de recruter un agent pour le service technique et si possible dans le cadre d'un P.E.C.

7°) Recensement de la population en 2022 : fixation du taux de vacation des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Cunac doit procéder au recensement de sa population en 2022.

La collecte auprès des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La commune sera découpée en 3 zones de collecte appelées districts qui comporteront chacune un nombre presque identique de logements à recenser.

Il faut donc nommer trois Agents Recenseurs.

La rémunération des Agents Recenseurs et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

Compte-tenu de la dotation forfaitaire de recensement de 2022 attribuée à la commune par l'INSEE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de vacation des Agents Recenseurs à 5 euros par logement recensé (montant brut).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux de vacation, qui sera accordé aux Agents Recenseurs, au montant brut de 5 euros par logement recensé.

8°) Subventions aux Associations

Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre bourg et Festivités, fait part aux Conseillers municipaux que toutes les associations ont été contactées pour fournir les justificatifs de leurs activités pour étudier l'octroi d'une subvention de fonctionnement en 2021. Seules les associations ayant fourni les documents sollicités avant la date limite fixée au 15 novembre et prolongée jusqu'à ce Conseil municipal, auront l'attribution d'une subvention annuelle.

Elle ajoute qu'une subvention exceptionnelle pourra être accordée à une association, uniquement sur la présentation d'un projet et après sa validation.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2021 les subventions aux Associations ayant fourni les documents sollicités, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants proposés
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510 €
Amis du musée du Saut du Tarn	150 €
A.P.E. (Association des Parents d'Élèves)	300 €
A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Âgées)	150 €
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350 €
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	200 €
Société de Chasse Cunac / Cambon	200 €
Foyer Laïque d'Éducation Permanente	600 €
Ile Oz'Enfants	250 €
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	250 €
U.S. (Union Sportive) Cunac	500 €
Cunac Gym	250 €
TOTAL	3 710 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus, -DIT que les crédits sont disponibles au compte 6574 - Subventions de fonctionnement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

Les nouvelles associations en partenariat n'ont pas bénéficié de subventions (Association Intégration Développement Educatif Sportif "A.I.D.E.S. Foot" / Ecole de Rugby du SJAO XV / Marche Nordique / HELP Chats errants).

9°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2022 devraient intervenir fin mars, début avril 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de : 320 850 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 300,00 €	575,00 €
204	Subventions d'équipements versées	200,00 €	50,00 €

21	Immobilisations corporelles	318 200,00 €	79 550,00 €
23	Immobilisations en cours	150,00 €	37,50 €
TOTAL		320 850,00 €	80 212,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars, début avril 2022,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 300,00 €	575,00 €
204	Subventions d'équipements versées	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	318 200,00 €	79 550,00 €
23	Immobilisations en cours	150,00 €	37,50 €
TOTAL		320 850,00 €	80 212,50 €

10°) Mise aux normes éclairage de la salle de Spectacles

Monsieur Claude PAGES, rapporteur :

Pour donner suite à la visite de contrôle de la salle de spectacles par la sous-commission départementale de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant le procès-verbal, au regard de la réglementation en vigueur, il y a lieu de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Faire procéder à la vérification de l'équipement alarme incendie par un technicien compétent,
- S'assurer que le déclenchement de l'alarme générale d'évacuation soit précédé automatiquement et dans l'ordre suivant :
 - de l'arrêt du programme en cours,
 - de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal de la salle si elle est plongée dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation.

Trois électriciens ont été contactés pour la réalisation de ces travaux :

- ASSIE ELECT	2 349,00 € HT	2 818,80 € TTC
- S.A.S.U. ARNAL ELECTRICITE	2 457,71 € HT	2 949,25 € TTC
- EURL David DELPERN	2 150,00 € HT	2 580,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIENT la proposition de l'entreprise EURL David DELPERN d'un montant de 2 150 € HT pour la réalisation des travaux,

- CHARGE monsieur le maire de solliciter une subvention :

-auprès de l'Etat, taux 50 %, dans le cadre de la D.E.T.R. 2022,

-auprès du Conseil Départemental, taux 20 %, dans le cadre du F.D.T.

- APPROUVE le plan de financement :

Montant des travaux 2 150 € HT 2 580 € TTC

DETR 50 % : 1 075 €

FDT 20 % : 430 €

Total des subventions : 1 505 €

Fonds propres de la commune : 1 075 €

- AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,

- DIT que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

11°) Informations diverses

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Vœux au Personnel

Vendredi 17 décembre 2021 à 18h30 à la Salle de Spectacles.

- Vœux à la Population

Monsieur le Maire souhaite, sur le principe, maintenir les vœux aux Administrés, mais, suivant l'évolution de la situation sanitaire, le risque d'annulation est fort probable.

Monsieur le Maire informe que la C2A a déjà pris la décision de ne pas réunir les personnels pour fêter les vœux du nouvel an, tout comme la Ville d'Albi.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de Bonnes Fêtes de fin d'Année dans cette période sanitaire compliquée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,
Jérôme ASSIÉ